

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

entre

la Confédération suisse,

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

le Conseil suisse des aînés Kirchstrasse 24, 3097 Liebefeld ci-après le CSA

concernant

les subventions pour l'aide à la vieillesse visées à l'art. 101bis LAVS pour les années 2023 à 2026

1. Introduction

1.1 Bases légales

Le présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières repose sur l'art. 112c, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst, RS 101), l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, RS 831.101). En vertu de ces bases légales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure un contrat portant sur l'octroi d'aides financières (contrat de prestations) avec les organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes d'aides financières fondées sur l'art. 101^{bis} LAVS pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV; état : 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat repose en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu, RS 616.1).

1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

Le Conseil suisse des aînés – Schweizerischer Seniorenrat – Consiglio svizzero degli anziani est une association au sens des art. 60 ss CC. Le CSA est composé des deux organisations suivantes : l'Association suisse des aînés (ASA) et la Fédération des associations de retraités et de l'entraide en Suisse (FARES). Il a été fondé en 2010 et a remplacé la société simple Conseil suisse des aînés. Outre sa tâche d'organe de conseil pour les questions relatives à la vieillesse, le CSA se présente comme une plateforme et un forum des personnes âgées consacrés à ces questions, notamment vis-à-vis des instances fédérales et du grand public. Indépendant sur le plan politique et neutre sur le plan confessionnel, le CSA est une organisation à but non lucratif et ne poursuit pas d'objectifs commerciaux. Il est actif sur l'ensemble de la Suisse.

1.3 Objet du contrat

Le présent contrat règle l'octroi d'aides financières au CSA en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées en vue d'encourager leur autonomie et leur indépendance. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

2. Objectifs (outcomes) des aides financières

Les aides financières sont octroyées afin de soutenir diverses activités dans le domaine de prestations « Coordination et développement », avec les objectifs principaux suivant :

- Le CSA dispose d'une orientation stratégique claire, d'une structure adéquate, correspondant à sa vision de représenter les Seniors au niveau national, et réalise sa mission de façon efficace.
- Le CSA est consulté par le Conseil fédéral, l'administration fédérale et les milieux politiques lors de décisions politiques. Les organisations de personnes âgées, les institutions et d'autres comités font appel à lui en tant que représentant des seniors. Il est perçu et reconnu par les médias et le grand public comme la voix des seniors.

Une description détaillée des objectifs ainsi que des prestations et activités concrètes du CSA figure dans l'annexe 1 «Objectifs et description des prestations, qui fait partie intégrante du présent contrat.

3. Montant des aides financières

3.1 Volume total maximal

Les aides financières pour les prestations de coordination et de développement sont versées sous la forme d'un montant global.

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le volume total maximal des aides financières pour la période contractuelle 2023 - 2026 s'élève à CHF 1.2 millions. L'aide financière annuelle s'élève au maximum à CHF 300'000.-. Les aides financières proviennent du fonds de compensation de l'AVS. Elles ne sont pas adaptées au renchérissement.

3.2 Répartition des aides financières annuelles

Les aides financières allouées se répartissent comme suit (en CHF) :

Tâches de coordination et développement (cat. a visée à l'art.13 LD OrgV)					
Coordination et développement CSA	CHF	230'000			
Coordination et développement ASA et FARES (chacune 35 000 CHF)	CHF	70'000			
Plafonnement annuel des aides financières pour le domaine de prestations Coordination et développement	CHF	300'000			

3.3 Plafonnement des aides financières à max. 80 % des charges imputables

Les aides financières couvrent au maximum 80 % des dépenses imputables à l'ensemble de l'organisation du CSA, c'est-à-dire y compris les deux organisations l'ASA et la FARES. Ce pourcentage élevé s'explique par l'application de la disposition dérogatoire de l'art. 12 LD OrgV pour les raisons suivantes : les activités de conseil spécifiques du CSA ne sont exercées quasiment que par des personnes âgées à titre bénévole ; le CSA ne fournit pas de prestations contre rémunération et il doit rester le plus indépendant possible, ce qui exclut par exemple des aides financières octroyées par le monde économique.

En cas de dépassement du plafond de 80 %, les aides financières versées en trop sont décomptées de la troisième tranche de la subvention de l'année suivant l'exercice concerné ou remboursées par le CSA.

3.4 Réduction des aides financières en raison d'un bénéfice

En cas de bénéfice, les aides financières sont réduites à hauteur du bénéfice réalisé. Les aides financières versées en trop sont décomptées de la troisième tranche de la subvention de l'année suivant l'exercice concerné ou remboursées par le CSA.

3.5 Réduction des aides financières en raison de la fortune

Si les ressources propres de l'organisation imputables permettent de couvrir pour plus de 18 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'une aide financière, celle-ci est réduite en conséquence à partir de l'année suivante conformément à l'art. 10 des directives (LD OrgV). Si les ressources propres de l'organisation imputables plus les fonds affectés imputables permettent de couvrir pour plus de 24 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi d'une aide financière, celle-ci est également réduite en conséquence à partir de l'année suivante.

Cette règlementation s'applique au CSA ainsi qu'à l'ASA et la FARES.

3.6 Cession de fonds à des organisations tierces

Si le CSA a l'intention de céder des fonds issus de sa fortune à une organisation tierce, l'OFAS doit en être informé au préalable. L'OFAS décide dans quelle mesure les fonds cédés sont ajoutés à la fortune du CSA dans le calcul du taux de réserve.

3.7 Versement des aides financières

3.7.1 Calendrier du versement des aides financières

Les aides financières destinées à financer les prestations à fournir dans l'année en cours sont versées en trois tranches (art. 30 LD OrgV) :

1 ^{re} tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	CHF 120'000
2 ^e tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents de l'année précédente exigés, jusqu'à fin juillet (voir chiffre. 5.1)	CHF 120'000
3 ^e tranche	Au maximum un cinquième du plafond annuel, après approbation des documents de reporting et après l'entretien de controlling	Au maximum CHF 60'000-

Les tranches peuvent être réduites en cours d'année si l'OFAS a été informé par l'organisation que les objectifs convenus pour l'exercice en cours ne seront pas atteints. Si, l'année suivante, il ressort du reporting des prestations pour l'année précédente que trop ou trop peu d'aides financières ont été versées, en vertu des dispositions contractuelles, la différence sera déduite, versée ou remboursée au cours de l'année suivante.

3.7.2 Demandes de versements

Le CSA doit chaque fois demander par écrit le versement des aides financières en joignant les documents requis. Le courrier est adressé par voie électronique ou postale à la personne de contact de l'OFAS (voir chiffre 9).

Adresse postale : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), secteur Vieillesse, générations et société, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les aides financières sont versées sur le compte suivant :

Compte postal nº 80-8501-1, Pro Senectute - Für das Alter, 8027 Zürich IBAN CH40 0900 0000 8000 8501 1 / BIC POFICHBEXXX

La Centrale de compensation (CdC) procède aux versements des aides financières, sur mandat de l'OFAS. L'OFAS communique préalablement la date de paiement prévue au CSA.

3.7.3 Mention des aides financières dans les comptes annuels et le rapport d'activités

Les aides financières doivent figurer séparément dans les comptes annuels et le rapport d'activités du CSA et de l'ASA et la FARES en tant que Subvention du fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101^{bis} LAVS.

4. Obligations du CSA

4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, le CSA répond envers l'OFAS de la conformité au contrat des prestations fournies par le CSA ainsi que par l'ASA et par la FARES.

4.2 Qualité des prestations

Le CSA accomplit toutes les prestations qui sont soutenues par des aides financières de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique. Il incombe au CSA de contrôler la fourniture des prestations par l'ASA et par la FARES. Il en rend compte à l'OFAS.

4.3 Obligations relevant du droit du travail

Le CSA s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.00), ainsi que l'égalité salariale entre collaboratrices et collaborateurs conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

4.4 Devoir de coordination

Le CSA coordonne la fourniture des prestations avec d'autres organisations qui offrent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts.

4.5 Conclusion de conventions avec l'ASA et la FARES

En vertu de l'art. 29 LD OrgV, et en tenant compte des objectifs et des exigences du présent contrat, le CSA conclut avec l'ASA et la FARES des conventions concernant la fourniture de prestations et les mesures de coordination, de soutien et de contrôle qui en découlent. Le CSA garantit notamment que les prestations de l'ASA et la FARES sont fournies de manière coordonnée, aussi avec les autres organisations qui offrent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts, et suivent l'évolution des besoins. Elle établit des directives et, si besoin est, prend les mesures nécessaires vis-à-vis de l'ASA et la FARES.

Les conventions conclues par le CSA avec l'ASA et la FARES sont portées à la connaissance de l'OFAS.

5. Surveillance et controlling

5.1 Documents à remettre

Le CSA remet à l'OFAS, au plus tard le <u>30 juin</u> de l'année contractuelle en cours, les documents suivants relatifs à l'année précédente :

- a) rapport annuel, rapport de gestion, rapport d'activité ou document similaire du CSA ainsi que de l'ASA et la FARES;
- b) les comptes annuels du CSA ainsi que ceux de l'ASA et de la FARES, qui comprennent au moins le bilan et le compte de résultat;
- c) le taux de réserves pour le CSA ainsi que pour l'ASA et la FARES ;
- d) une comptabilité analytique pour le CSA ainsi que pour l'ASA et la FARES conformément à l'art. 22 LD OrgV¹;
- e) le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du CSA ainsi que sur ceux de l'ASA et de la FARES ;
- f) les procès-verbaux des assemblées des délégués.

5.2 Rapport et entretien annuels de controlling

La CSA remet à l'OFAS jusqu'au <u>31 août</u> de chaque année contractuelle le rapport de controlling conformément à l'art. 24 LD OrgV.

L'OFAS examine le rapport de controlling ainsi que les documents de reporting et mène une fois par année, avant fin novembre, un entretien de controlling avec le CSA. Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit. Le document est signé par les participantes et participants.

5.3 Planification financière

Le CSA remet jusqu'au 1er décembre le budget pour l'année suivante approuvé par le comité ainsi que le budget pour les activités subventionnées conformément aux rubriques définies dans l'outil de comptabilité analytique (cf. art. 21 LD OrgV).

¹ La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet notamment de connaître la part des produits et charges imputables au contrat, de vérifier que les aides financières ne dépassent pas le 80% des dépenses imputables au contrat et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations subventionnées.

5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu de l'art. 225, al. 5, RAVS et de l'art. 15 LSu, l'OFAS peut exiger du CSA et/ou de l'ASA et de la FARES des documents supplémentaires en lien avec les activités subventionnées. Par ailleurs, le CSA est tenu de renseigner en tout temps l'OFAS sur l'emploi des aides financières et d'autoriser les organes de contrôle à consulter les dossiers.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par l'organisation, ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels visant à obtenir des approfondissements sur des points spécifiques (cf. art. 28. LD OrgV). Le CSA doit être consultée préalablement.

5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

Le CSA s'engage à apporter son appui aux audits et aux évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir, autant que possible, les informations requises.

5.6 Obligation de renseigner

Le CSA est tenu de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif d'ordre opérationnel, en matière de ressources humaines et économiques en lien avec la relation contractuelle. Cette obligation porte en particulier sur les modifications concernant la situation financière (revenu et fortune) qui ne correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle, sur des changements de la présidence, de la direction, des statuts, ou sur des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

5.7 Règlements sur les fonds affectés

Les fonds affectés, qui résultent soit d'une disposition explicite d'un tiers (donateur/donatrice) soit des circonstances du don, qui impliquent une affectation par le donateur, doivent être justifiés dans un règlement² séparé.

5.8 Système de contrôle interne

Le CSA ainsi que l'ASA et la FARES doivent disposer d'un système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille de leur organisation, qui comprend au minimum le principe du double contrôle, un règlement en matière de signatures et un règlement en matière de compétences basé sur les risques. La signature collective à deux s'applique pour le trafic des paiements.

5.9 Révision

Si le CSA, l'ASA et la FARES ne sont pas soumis à un contrôle ordinaire, un contrôle restreint doit alors être effectué, tant pour le CSA, l'ASA et la FARES par un organe de révision inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

6. Durée de validité, modifications et résiliation

6.1 Durée de validité

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, après signature des deux parties. Sous réserve d'une résiliation anticipée (cf. ch. 6.4), le contrat prend fin le 31 décembre 2026.

6.2 Modifications

L'OFAS et le CSA ont le droit de demander des compléments ou des modifications au présent contrat s'ils apparaissent nécessaires au vu de nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement.

² Règlement renseignant sur les fonds affectés et fournissant au minimum les indications suivantes : but et définition, constitution et dissolution, utilisation des fonds (respect de la volonté du donateur), gestion des fonds et responsabilités.

Toute modification du présent contrat doit être consignée par écrit et signée par les deux parties. En cas de modifications, le CSA se verra accorder, si nécessaire, des délais transitoires adaptés.

6.3 Résiliation

Chaque partie au présent contrat peut, en indiquant le motif, résilier le contrat au 30 juin et au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois. Des motifs sont, par exemple, un changement des statuts de l'organisation, la dissolution de l'organisation, des modifications de la législation ou des coupes budgétaires du Parlement ainsi que la violation des dispositions légales (cf. ch. 7.1).

6.4 Requête d'aides financières pour une nouvelle période contractuelle

Les négociations pour une nouvelle période contractuelle commencent au plus tôt 18 mois et au plus tard 9 mois avant la fin de la période contractuelle en cours, avec l'envoi par le CSA du formulaire de requête mis à disposition par l'OFAS, y compris les bases stratégiques et conceptuelles pertinentes. Le CAS complète la requête au plus tard six mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

7. Sanctions, voies de droit

7.1 Sanctions

Si le CSA ne fournit pas les prestations ou le niveau de qualité des prestations convenus dans le présent contrat, si elle obtient l'aide financière sur la base d'un fait inexact ou incomplet, ou en cas d'autres violations de dispositions du contrat ou de la loi sur les subventions, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement;
- b) imposition de charges;
- suspension du versement des aides financières jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires;
- d) réduction des aides financières octroyées ;
- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément à l'article 31 de la loi sur les subventions.

Durant la période contractuelle de quatre ans, l'OFAS déduit le montant à restituer pour l'année précédente des aides financières allouées pour l'année en cours (art. 31, al. 3, LD OrgV).

Avant de recourir à des sanctions, l'OFAS doit communiquer par écrit au CSA les manquements constatés, avec un délai pour y remédier. Le CSA doit être entendu avant que des sanctions soient prises. Les sanctions dépendent de la gravité des manquements. Elles s'appliquent jusqu'à ce que les manquements constatés aient été réglés. L'OFAS doit les lever par écrit.

7.2 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et le CSA tentent de trouver une solution consensuelle. Si cette tentative échoue, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral ; LTAF ; RS 173.32).

8. Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris l'annexe 1) sur son site Internet en application de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (loi sur la transparence, RS 152.3).

9. Personnes de contact

Sauf indication contraire, la personne de contact pour le présent contrat auprès de l'OFAS est :

Christine Masserey, tél. +41 58 469 64 06, courriel : christine.masserey@bsv.admin.ch

Sauf indication contraire, la personne de contact pour le présent contrat auprès de l'organisation bénéficiaire est :

Bea Heim, co-présidente, tél. +41 79 790 52 03, e-mail : bea-heim@bluewin.ch

En cas de changement des personnes de contact, l'autre partie au contrat doit en être immédiatement informée.

10. Date et signatures

Annexe 1:

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, remis respectivement à l'OFAS et au CSA.

Berne, le	, le
Office fédéral des assurances sociales	Conseil suisse des aînés
Astrid Wühtrich	Bea Heim
Vice-directrice, cheffe du domaine Famille, générations et société	Co-présidente
5	
Berne, le	le
•	, 10
Office fédéral des assurances sociales	Conseil suisse des aînés
Office fédéral des assurances sociales	Conseil suisse des aînés
Office fédéral des assurances sociales	Conseil suisse des aînés
Office fédéral des assurances sociales Thomas Vollmer Chef du secteur Vieillesse, générations	Conseil suisse des aînés Roland Grunder
Office fédéral des assurances sociales Thomas Vollmer Chef du secteur Vieillesse, générations	Conseil suisse des aînés Roland Grunder

Objectifs et description des prestations CSA 2023-2026

Objectifs et description des prestations 2023-2026

0.	Introduction	2
1.	Coordination interne du CSA et développement	3
2.	Fonction d'expert et d'information	5
3.	Rapports	9

Tâches subventionnées : coordination et développement

Volume de l'aide financière : 300 000 CHF par an

0. Introduction

Les activités soutenues en vertu du présent contrat s'adressent principalement aux **groupes cibles** suivants :

- le Conseil fédéral, l'administration publique, les milieux politiques
- les organisations des seniors
- les media, le grand public.

L'effet visé (outcome) pour tous les champs d'action au terme de la chaîne de causalités est le suivant :

 Les intérêts sociaux, économiques et culturels des personnes qui ont atteint l'âge de la retraite AVS, en particulier des plus vulnérables, sont pris en compte par le Conseil fédéral, l'administration fédérale et les milieux politiques, et sont thématisés dans les médias et parmi la population, afin de favoriser leur autonomie, indépendance et dignité.

Les effets attendus à court et moyen terme sur les différents multiplicateurs sont précisés dans les champs d'action.

1. Coordination interne du CSA et développement

Objectif (outcome):

Le CSA dispose d'une orientation stratégique claire, d'une structure adéquate, correspondant à sa vision de représenter les Seniors au niveau national, et réalise sa mission de façon efficace.

Description de la fourniture des prestations

Les organes du CSA sont composés paritairement de déléguées et de délégués désignés par l'Association suisse des aînées (ASA) et la Fédération des associations des retraités et de l'entraide en Suisse (FARES), ainsi que de deux coprésidentes ou coprésidents. Toutes et tous ont une expérience dans des organisations de seniors locales ou cantonales, et s'engagent de façon bénévole au CSA. L'assemblée des délégués est l'organe suprême du CSA, qui prend toutes les décisions qui relèvent de sa compétence. Le comité est l'organe exécutif du CSA. Les groupes de travail traitent chacun des thématiques et dossiers qui leur sont attribués. Ces groupes sont complétés par 2 commissions.

Le comité assure une bonne gestion du CSA, à la fois organisationnelle (préparation de l'assemblée des délégués, pilotage des groupes de travail/commissions, etc.) et financière (versement des indemnités, tenue des comptes et rapports de gestion).

Les deux associations ASA et FARES reçoivent une aide financière pour leurs tâches liées à la participation au CSA, comme les mesures visant le maintien et si possible l'augmentation des membres afin de remplir leur rôle de représentants des seniors, le recrutement de délégués dans les organes et les groupes de travail/commissions du CSA, la transmission d'informations de et vers le CSA, etc. L'ASA et la FARES ne reçoivent pas de soutien pour leurs prises de position propres.

Output A : La stratégie du CSA et les thématiques à traiter par les groupes de travail/commissions sont définies et régulièrement mises à jour.

Activités/outputs	Valeur cible (quantité / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'informations
Mise en œuvre et actualisation annuelle des mesures (cf. roadmap) découlant de la stratégie 2023-2026		Selon planification des mesures	Mesures mises en œuvre / rapport de controlling
Actualisation de la stratégie pour la période 2027-2030 ainsi que des mesures (cf. roadmap)		30.06.2026	Stratégie actualisée

Remarque : le CSA actualise chaque année la liste des thèmes à traiter par les groupes de travail/commissions.

Output B: Le CSA et les organisations faîtières ASA et FARES prennent les mesures nécessaires pour maintenir et si possible augmenter le nombre des membres.

Activités/outputs	Valeur cible (quantité / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'informations
Suivi de l'évolution du nombre des membres et mise en œuvre de mesures spécifiques en vue de maintenir et si possible augmenter le nombre de membres	En permanence		Statistiques et rapport sur les mesures / rapport de controlling

de membres et de l'efficacité des mesures prises
--

Remarques:

- La vision du CSA de représenter les Seniors au niveau national rend indispensable de maintenir et si possible d'augmenter le nombre de membres, tant les membres individuels que les organisations de retraités, par l'intermédiaire des organisations faitières ou par tout autre biais jugé adéquat par le CSA. Le nombre actuel de seniors membres est estimé à 170'000 (48 organisations membres).

Output C : Les organisations faîtières ASA et FARES recrutent des déléguées et délégués pour le CSA.			
Activités/outputs	Valeur cible (quantité / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'informations
Promotion du travail de délégué auprès du CSA, recherche active de personnes intéressées, sélection des déléguées et délégués	En permanence		Rapport de controlling
Remarque : aucune			

Output D : Le comité assure la gestion et la coordination du CSA, y compris le pilotage des groupes de travail/commissions.				
Activités/outputs	Valeur cible (quantité / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'informations	
Organisation des assemblées des délégués (préparation, conduite de l'AD, procès-verbal, etc.)	4 fois par année		Rapport de controlling	
Définition du mandat/cahier des charges de chaque groupe de travail et des commissions (GT) et suivi des travaux	En permanence		Rapport des GT, rapport de controlling	
Réalisation ou supervision des travaux de secrétariat	En permanence		Rapport de controlling	
Remarque : aucune				

2. Fonction d'expert et d'information

Objectif (outcome):

Le CSA est consulté par le Conseil fédéral, l'administration fédérale et les milieux politiques lors de décisions politiques. Les organisations de personnes âgées, les institutions et d'autres comités font appel à lui en tant que représentant des seniors. Il est perçu et reconnu par les médias et le grand public comme la voix des seniors.

Description de la fourniture des prestations

Pour pouvoir intervenir comme expert, le CSA a besoin de fondements. Ceux-ci sont développés au sein des groupes de travail. Il existe actuellement 6 groupes de travail, composés de 4 à 8 membres :

- Vieillesse et société
- Technologie de l'information et de la communication
- Economie et fiscalité
- Sécurité sociale
- Santé
- Mobilité et habitat

Ces groupes sont complétés par 2 commissions :

- Commission juridique
- Commission de Communication

Les groupes de travail sont pour la plupart issus de la Stratégie en matière de politique de la vieillesse du Conseil fédéral, de 2007. A la suite d'une réflexion sur leur pertinence lors de la période contractuelle précédente, tous les groupes ont été maintenus à part le groupe Migration et vieillesse qui a été intégré au groupe Vieillesse et société. Le groupe Economie et fiscalité, quant à lui, a été créé fin 2019.

Les groupes de travail rassemblent des informations et procèdent à des analyses dans leur champ thématique, sur des sujets qui concernent directement les personnes âgées, en particulier les personnes vulnérables. Ils élaborent des prises de position, des recommandations, des communiqués de presse, ils participent à des processus de consultation, interviennent dans des manifestations, collaborent à des projets nationaux, soignent leur réseau, etc. Ils représentent donc le cœur de l'activité du CSA. Ils sont soutenus par la commission juridique.

De plus, le CSA, par le biais de sa commission de communication, mène un travail de sensibilisation et d'information via différents canaux de communication tels que le site Internet, la publication La voix des séniors, et, tous les deux ans, par l'organisation d'un congrès national à l'intention de toutes les organisations de seniors.

Description des groupes de travail

Vieillesse et société

Le groupe de travail Vieillesse et société est responsable de traiter les thèmes suivants : dignité, qualité de vie et autonomie des personnes âgées, image de la vieillesse auprès du public, participation des personnes âgées dans les domaines social, culturel et économique, relations entre les générations, situation spécifique de vie des migrantes et migrants âgés, de leurs besoins et de leur prise en compte dans les lignes directrices cantonales sur la vieillesse. Le groupe de travail participe au forum « Âge et migration ». De plus, le groupe travaille à la création de groupes de seniors au sein des cantons afin de promouvoir la participation directe des aînés aux décisions les concernant. Le groupe intervient aussi en cas de discrimination liée à l'âge, éventuellement avec la commission juridique.

Technologie de l'information et de la communication

Le groupe de travail Technologie de l'information et de la communication est responsable de traiter les thèmes suivants : accès de la population âgée aux nouvelles technologies, intégration dans les réseaux de communication électronique, suppression des barrières numériques, utilisation des nouvelles technologies pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées.

Economie et fiscalité

Le groupe Economie et fiscalité est responsable de traiter les thèmes issus du Département fédéral des finances, notamment de l'Administration fédérale des contributions, ainsi que du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et de l'Office fédéral de la statistique.

Sécurité sociale

Le groupe de travail Sécurité sociale est responsable de traiter les thèmes suivants : aspects intéressant les aînés dans la politique de sécurité sociale, surtout la prévoyance vieillesse (AVS, AI, PC, PP), et spécialement ceux qui touchent les prestations, le financement, le fonctionnement, leur conception et les relations entre générations.

Santé

Le groupe de travail Santé est responsable de traiter les thèmes suivants : aspects de la politique de la santé des aînés, en particulier pour les soins palliatifs et de longue durée, de la prise en compte du respect du libre choix, de la dignité, de la qualité de vie, de l'autonomie et de la prévention, ainsi que de la transparence des informations et de la clarté des coûts

Mobilité et habitat

Le groupe de travail Mobilité et habitat est responsable de traiter les thèmes suivants : formes d'habitat adaptées à la vieillesse dans des lieux individuels ou collectifs, favorisant une vieillesse autonome ou dépendante, soucieuse de garantir la mobilité dans le système des transports, suppression des barrières architecturales, prévention des accidents.

Description des commissions

Commission juridique

La commission juridique est responsable de traiter les thèmes suivants : questions touchant au droit, fourniture d'assistance juridique à l'assemblée des délégués, au comité et aux groupes de travail.

Commission de communication

La commission de communication réalise la communication publique par le biais des médias imprimés et électroniques, la publication La voix des seniors et des informations sur le site web.

Output A : Le savoir à propos des intérêts et besoins sociaux, économiques et culturels des personnes qui ont atteint l'âge de la retraite AVS, en particulier les plus vulnérables, est rassemblé par les groupes de travail et préparé sous une forme adéquate (prises de position, recommandations, communiqués, etc.).

Activités/outputs	Valeur cible (nombre / fréquence)	Délai	Indicateur / source des données
Activités de recherches d'informations, analyse, réseautage, élaboration de prises position, de recommandations, communiqués, etc.	En permanence		Rapport de controlling et rapport annuel

Output B: Le CSA intervient dans les processus de décision politique et diffuse des avis/prises de position sur des questions d'actualité.			
Activités/outputs	Valeur cible (quantité / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'informations

Prises de position lors de processus de consultation	Sur demande	Prises de position, rapport de controlling
2. Diffusion de communiqués ou autres documents sur des thèmes d'actualité élaborés par les groupes de travail et validés par le comité ou l'assemblée des délégués	En fonction des besoins	Communiqués et autres documents, rapport de controlling
3. Échanges annuels institutionnalisés avec des services fédéraux, participation à des groupes de travail ou projets de l'administration fédérale et des commissions de l'administration fédérale	En fonction de la planification des services fédéraux et des commissions fédérales	Rapport de controlling
Interventions directes auprès de services fédéraux pour défendre la position des personnes âgées	En fonction des besoins	Rapport de controlling

Remarques:

Concernant 2 : Pour les prises de position sur des objets de société ou de politique sociale de la vieillesse ou pour des projets de législation fédérale, l'approbation de l'Assemblée des délégués (AD) est requise dans la mesure où les délais le permettent. Pour les autres objets, l'approbation du comité est suffisante.

Concernant 3:

- Échanges annuels institutionnalisés avec des services fédéraux : par ex. OFSP, OFCOM (réseau « Intégration numérique en Suisse »)
- Participation à des groupes de travail ou projets de l'administration fédérale : par ex. Groupe d'accompagnement de l'OFSP « Évaluation du nouveau régime de financement des soins » ; en collaboration avec le SEFRI « Active and Assisted Living' Programme » (participation à un comité de conseil sur les appels d'offres pour projets (calls) à Bruxelles).
- Participation à des commissions de l'administration fédérale : par ex. Commission fédérale de l'AVS/AI, Commission fédérale du logement.

Output C : Le CSA participe à des manifestations, des podiums et des groupes de travail aux niveaux national et international.

Activités/outputs	Valeur cible (quantité / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'informations
Participation active à des manifestations régulières et des groupes de travail, en tant que membre	En permanence		Rapport de controlling
Participation ponctuelle à des manifestations	En permanence		Rapport de controlling

Remarques:

Concernant 1 : Le CSA participe chaque année aux manifestations suivantes :

- Assemblée des délégués Artiset
- Congrès de GERONOTOLOGIE CH

- Communauté d'intérêts (CI) Financement des soins, avec siège au sein de l'organe de direction
- Forum national Âge et migration
- Projet «VIA Gesundheitsförderung und Prävention im Alter», avec siège dans le pool seniors
- Fondation GenerationPlus Eulen Award avec siège au conseil de fondation

Concernant 2 : Le CSA est notamment régulièrement invité à participer à des manifestations organisées tant en Suisse qu'à l'étranger, par exemple par la plate-forme soins palliatifs, le Réseau suisse des villes amies des aîné-e-s ou l'Association des Communes Suisses.

Output D: Le CSA diffuse, notamment par le biais de sa commission de communication, son savoir et son expertise via les canaux de communication adaptés (La Voix des Seniors, site internet, organisation d'une conférence bisannuelle à l'intention des organisations de seniors).

Activités/outputs	Valeur cible (quantité / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'informations
Réalisation de la communication publique par le biais des médias imprimés et électroniques (La Voix des Seniors, informations sur le site web)	2 à 3 éditions par année		Editions de La Voix des Seniors, rapport de controlling
2. Organisations de conférences	Deux fois par période contractuelle	2023 et 2025	Programme des conférences, évaluation des participants

Remarques:

- Concernant 1 : La publication La Voix des Seniors paraît entre 2 et 3 fois par an en allemand, en français et en italien (respectivement 1600, 400 et 200 exemplaires). Elles sont également publiées sur le site Internet du CSA.
- Concernant 2 : Le CSA organise tous les deux ans, au Palais des congrès à Bienne, une manifestation à laquelle sont invitées toutes les organisations de seniors. L'année intermédiaire, une manifestation est organisée dans un canton en collaboration avec les organisations des seniors locales et avec la participation des autorités du canton.

Activités/outputs	Valeur cible (quantité / fréquence)	Délai	Indicateur / source d'informations
Information de l'ASA et la FARES à leurs membres sur les activités du CSA, transfert de connaissances	En permanence		Rapport de controlling

3. Rapports

Outcomes

L'**OFAS** a connaissance des activités subventionnées, des aspects financiers correspondants et des effets obtenus ; il en tient compte lors de l'attribution des subventions et lorsqu'il rend des comptes aux instances supérieures.

Description des prestations fournies

Le CSA établit les rapports annuels à propos des prestations fournies et les aspects financiers correspondants.

Ou	Output A : Les documents servant au reporting sont établis conformément aux exigences de l'OFAS.						
Act	ivités, outputs	Valeurs cibles (nombre / fréquence)	Délai	Indicateurs / sources des données			
1.	Établissement des documents servant au reporting conformément au contrat	1 x par année	30.06 et 31.08.	Documents servant au reporting			
2.	Établissement des comptes annuels	1 x par année	30.06.	Comptes annuels, rapport de révision			
3.	Élaboration de la comptabilité analytique (KORE) et du calcul du taux de réserve conformément aux directives de l'OFAS	1 x par année	30.06.	Comptabilité analytique (KORE), calcul du taux de réserve			
Rei	Remarque : aucune						